

# PROTOCOLE SANITAIRE COVID 19

Septembre 2020

Conformément au protocole de la  
Communauté de communes en vigueur

Ces consignes sont susceptibles d'évoluer au fil de  
l'année et en fonction des directives nationales en  
vigueur.

Le professeur (e) de danse est la personne  
référente, responsable de l'application du  
présent protocole :

- Ouverture de la porte par la personne  
responsable de l'activité
- Accueil des élèves à l'extérieur de la salle
- Le professeur inscrit sur le registre de la  
ComCom le nombre d'élèves présents, et tient  
à jour la liste VK'D de ses élèves
- L'entrée dans la salle se fait un élève après  
l'autre (une seule personne dans le hall  
d'entrée).
- Les parents ou accompagnateurs restent à  
l'extérieur.
- A l'entrée, mise à disposition de gel

hydroalcoolique pour le lavage des mains

- Port du masque obligatoire pour tous les déplacements (entrée, sortie, toilettes, vestiaires...) sauf pour les enfants de moins de 11 ans
- **Le masque peut-être retiré lors de la pratique sportive**
- Restriction de la capacité d'accueil : 14 élèves maximum pour une séance
- Aération régulière des locaux, au moins entre chaque activité
- Utilisation de matériel personnel pour chaque personne, bouteille d'eau ou gourde
- Espace de 4m<sup>2</sup> par personne pour les activités au sol
- Vestiaires : trois personnes maximum à la fois

Désinfection des poignées, des interrupteurs, des barres et robinets par le/la professeur(e)

Lu et approuvé

Le

Signature adhérent ou responsable légal de  
l'adhérent